

**DOCUMENTS REQUIS**

**■ TYPE DE PISCINE**

Indiquer s'il s'agit d'une piscine de type hors terre, creusée, semi-creusée, démontable.

**■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION**

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation de la piscine sur le terrain.
- La dimension de la piscine.
- Les distances qu'il y aura entre la piscine et les limites du terrain.
- La localisation du filtreur, thermopompe, plongeur, tout équipement autour de la piscine.
- Les distances qu'il y aura entre :
  - Le filtreur et la piscine,
  - Le filtreur et les limites du terrain.
- Si un patio doit être construit ou agrandi :
  - La dimension du patio,
  - Les distances qu'il y aura entre le patio et les limites du terrain.
- La localisation de la clôture, s'il y a lieu.

**■ PLAN DU PATIO**

Ces plans doivent nous permettre de visualiser le patio une fois construit et ainsi nous assurer que sa construction respectera les normes de sécurité. Pour ce faire, nous devons pouvoir visualiser :

- L'emplacement des garde-corps,
- L'emplacement des marches ou d'escalier,
- Les niveaux de plancher différents du patio.

**■ ENCEINTE : CLÔTURE ET/OU GARDE-CORPS**

Un visuel du modèle est requis lequel nous permettra de visualiser :

- La hauteur (minimum 1.2 m (48 po),
- Le type de matériaux,
- Sa conception,
- L'espacement entre les barreaux ou planches.

Le visuel sera une photo, un croquis ou un dépliant du type de clôture, garde-corps.

**■ ENCEINTE : MUR D'UN BÂTIMENT**

Si un mur ou une partie de mur d'un bâtiment constitue une protection d'accès à la piscine, une photo ou un plan d'élévation sera requis :

- Photo ou plan d'élévation nous illustrant la présence de fenêtre et porte,
- Inscrire si le modèle de la fenêtre peut s'ouvrir ou non,
- Inscrire la distance qu'il y a entre le sol ou le plancher du patio et le bas de chaque fenêtre. Toute fenêtre située à plus de 4 m du sol ou du plancher du patio n'a pas à fournir cette distance, mais doit être illustrée.

**■ PROCURATION**

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.